

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00365

Numéro SIREN : 789 673 167

Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009266

A2P
Société à responsabilité limitée
au capital de 31 000 euros
Siège social : 14 Rue Gustave Eiffel - ZAC
Ravine à Marquet
97419 LA POSSESSION
789 673 167 RCS SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 décembre 2023 à 17h00, les associés se sont réunis au siège social, 14 Rue Gustave Eiffel - ZAC Ravine à Marquet 97419 LA POSSESSION, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 15 Novembre 2023.

L'assemblée est présidée par M. Aldo PAYET.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Total des parts des associés présents ou représentés : 10 parts détenues en pleine propriété sur les 10 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Aldo PAYET assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des lettres envoyées par voie électronique ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Co-Gérant
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – DEMISSION D'UN CO-GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Pascal GROSSET de ses fonctions de Co-Gérant, prenant effet rétroactivement au 01/12/2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H00.

De tout ce que dessus, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance,